



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 15 décembre 2022 - Délibération n° 2022-126

AUGMENTATION DU TAUX D'ASSURANCES STATUTAIRES EN 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Louis Le Coz.

Rapport de Louis Le Coz.

Par courrier reçu le 1^{er} juillet 2022, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires, a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux Centres de Gestions (CDG) qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le **19 DEC. 2022**
ID : 035-213502362-20221215-SG2022_599-DE

C'est le cas de certains CDG et collectivités qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser était trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière.

Un webinaire et un rendez-vous avec le courtier ont été proposés à la collectivité pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national, départemental et local.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous :

Un des éléments clé de l'augmentation des charges est lié à l'absentéisme.

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle, crise COVID,

En 2021 :

- Le taux d'absentéisme est de 6,4 %, ce qui représente treize agents absents tout au long de l'année pour l'effectif de la Ville.*
- 32 % des agents se sont arrêtés au moins une fois.*
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à trente-sept jours en 2021, toutes natures d'absence confondues (c'est vingt-huit jours en moyenne en maladie ordinaire et soixante-sept jours en moyenne en accident du travail).*

D'autre part, les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression et la CNP demande un réajustement. Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats. Le taux de sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur. Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux à 190 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique de notre contrat.

Après négociation, et au titre de l'équilibre global du contrat du Centre de Gestion (CDG), la majoration du taux demandée a été limitée à 50 % pour 2023.

Le taux passera ainsi de 1.56 % à 2.34 % en 2023.

Deux options sont possibles avec une baisse du niveau des garanties en remboursant des indemnités journalières à :

- 90 % avec un taux de 2,21 %*
- 80% avec un taux de 2,07 %*

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en accident du travail est peu important, l'assurance étant essentiellement en couverture de coup dur.

Par conséquent, il est proposé de passer le niveau de garanties à 80 % et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 2,07 %.

Cette évolution s'entend sans changement de la prise en charge immédiate des frais médicaux et sans modification de la carence (trente jours).

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le **19 DEC. 2022**
ID : 035-213502362-20221215-SG2022_599-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à assurer le risque statutaire sur les situations graves (décès, accident de travail, de trajet et maladie professionnelle) et d'être en auto-assurance sur les autres risques (maladie ordinaire, maternité, congés de longue et de grave maladie),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 2,07 % pour 2023 du contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
2^{ème} Maire-Adjoint

Mis en ligne le **19 DEC. 2022**